RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A-DR PASSION**
**Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 51 Route de Roanne**
**42510 BALBIGNY**
**751 133 265 RCS ROANNE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 MARS 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à neuf heures,
Monsieur Denis Albert ROZIER,
demeurant [redacted]
Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A-DR PASSION,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Modification de l'objet social et modification des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 390 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de remorqueur et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- Toutes activités de mécanique, réparation, entretien, dépannage et remorqueur sur tous véhicules automobiles,
- Carrosserie, tôlerie, peinture sur tous véhicules automobiles,
- Achat et vente de tous véhicules automobiles neufs et occasions ainsi que de toutes pièces détachées et accessoires s'y rapportant,
- Station-service avec boutique,
- Taxi,
- Location de tous véhicules automobiles sans chauffeur,
- Contrôle technique véhicules automobiles.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 390 000 euros pour le porter à 400 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », figurant pour une somme de 425 102 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 9 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 100 euros à 4 000 euros.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 8 et 10 des statuts :

**ARTICLE 8 - Apports**
Il est ajouté l'alinéa suivant :
"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 26 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 390 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400 000 euros."

**ARTICLE 10 – Capital social**
Le capital social est fixé à la somme de 400 000 euros divisé en 100 parts de 4 000 euros chacun, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Denis ROZIER, associé unique.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Denis Albert ROZIER

